

N° 725. — LA. vi. ii. 014.

725*

Fiche complète; 241 mm. de long; 13 mm. de large.

月七日 詣督 泰始四年閏月六日己巳言

Le septième jour du mois, on ira rendre visite au surveillant. La quatrième année *t'ai-che*, le sixième jour, qui est le jour *ki-sseu* (28 septembre 268 p. C.) du mois intercalaire, notification faite.

Cette fiche nous oblige à admettre que le premier jour du mois intercalaire a dû être le jour *kia-tseu*, premier du cycle. La *Concordance* du P. Hoang indique que ce premier jour du mois intercalaire fut le second du cycle; c'est probablement une erreur.

N° 726. — LA. vi. ii. 0167.

726*

Partie supérieure d'une fiche; 83 mm. de long; 13 mm. de large.

泰始五年六月庚申朔十

La cinquième année *t'ai-che*, le sixième mois dont le premier jour est le jour *keng-chen* (57) (16 juillet 269 p. C.), le dix-○ (jour)

N° 727. — LA. vi. ii. 0116.

727*

Partie inférieure d'une fiche; 142 mm. de long; 12 mm. de large.

泰始五*年正月廿日壬申 (Signature.)

La cinquième (?) année *t'ai-che* (269 p. C.), le vingtième jour du premier mois qui est le jour *jen-chen* (9).

Un mois dont le vingtième jour est le jour *jen-chen* (9) devrait avoir pour premier jour le jour *kouei-tch'eu* (50). Or il n'y a aucune année de la période *t'ai-che* dont le premier mois commence par le cinquantième jour du cycle. Je ne vois d'autre manière de sortir d'embarras que d'admettre une faute de la part du scribe qui aurait écrit *jen-chen* (9) là où il aurait dû écrire *jen-tseu* (49); en effet, le mois dont le vingtième jour est le jour *jen-tseu* (49) aura pour premier jour le jour *kouei-sseu* (30); or précisément le premier mois de la cinquième année *t'ai-che* commence au trentième jour du cycle.

N° 728. — LA. vi. ii. 188.

728*

Fiche complète; 238 mm. de long; 15 mm. de large.

Face A :

En haut, un signe qui se retrouve au sommet des fiches 729, 731, 732, 734, 738, 741, et qui doit être une stylisation du caractère 出 'à livrer'. Au-dessous, deux lignes d'écriture qui se font suite :

Ligne 1 : 貳* 二斛八斗當麥一斛四斗稟削工伍佰領下馬下

Ligne 2 : 李○○五人日食八升起* 六月十一日盡十七日

Livré de grain écrasé 2 *hou* et 8 *teou* — équivalant à 1 *hou* et 4 *teou* de blé — pour les donner à l'ouvrier qui a moulu (le grain), au *wou-po*, au *ling-hia*, au *ma-hia* et à Li ○○, en tout cinq hommes; par jour, chacun d'eux mangera 8 *cheng*, depuis le onzième jour du sixième mois jusqu'au dix-septième jour.

Le grain écrasé est considéré comme ayant une valeur moitié moindre que le blé de bonne qualité; on le délivre à raison de 8 *cheng* par jour et par personne; pour 5 hommes qui auront à se nourrir pendant 7 jours (du 11 au 17 du sixième mois), il faudra donc $8 \times 5 \times 7 = 280$ *cheng*, soit 2 *hou* et 8 *teou*. Au revers de cette fiche (cf. p. 157, ll. 25-28) on retrouvera les noms de 4 des 5 bénéficiaires; seul est omis celui qui s'appelle Li ○○; la raison de cette omission paraît être qu'il n'a aucun titre officiel.